

**LA Liga para la Proteccion**

**De los Presos Saharais  
En Las Corceles Marroquies**



**رابطة حماية السجناء الصحراويين**

**بالسجون المغربية**

**Rapport annuel :**

**De la ligue pour la protection des prisonniers  
sahraouis**

**Dans les prisons marocaines  
pour l'année 2023**

**Sur la situation des prisonniers civils sahraouis  
dans les prisons de l'occupation marocaine**

**LPPS 2024**



## **Contenu :**

- Introduction .....	03
- la détention politique et les procès simulacres sont des méthodes utilisées par les autorités marocaines.....	03
La situation des prisonniers politiques sahraouis dans les prisons marocaines.....	06
- État de santé et droit aux médicaments et aux traitements .....	06
- Le droit de rendre visite aux familles et à la défense.....	09
- Mauvais traitements et recours à la force par le personnel pénitentiaire.....	10
- Conditions inhumaines et isolement dans des cellules d'isolement :	13
- Interdiction et confiscation des biens des prisonniers .....	14
- Le droit de contacter et de communiquer avec le monde extérieur..	14
- Le droit aux études et à la réussite scolaire .....	15
- Droit de recours .....	16
- Lutttes à l'intérieur des prisons, grèves de la faim.....	17
-Conclusions.....	19
- Recommandations.....	20



### **Premièrement : Introduction :**

1. Forte de sa responsabilité envers les détenus politiques sahraouis, en défendant leurs droits et en sensibilisant à leurs souffrances, la Ligue pour la Protection des Prisonniers Sahraouis dans les Prisons Marocaines (LPPS) présente son rapport annuel pour l'année 2023 sur la situation des prisonniers sahraouis dans les prisons marocaines. Ce rapport est le fruit d'un suivi quotidien de leur situation et d'une communication constante avec leurs familles, se traduisant par l'envoi de 119 lettres d'information émises par la LPPS au cours de cette année.
2. La persistance du phénomène de détention politique s'inscrit dans le cadre d'une politique systématique adoptée par les autorités d'occupation marocaines pour tenter de réprimer et de réduire au silence les Sahraouis réclamant l'indépendance du territoire du Sahara occidental.
3. Les événements et faits évoqués dans le rapport ne peuvent être dissociés de la situation juridique et politique du territoire du Sahara occidental. Toutes les violations observées depuis 1975 jusqu'à aujourd'hui sont essentiellement liées à l'intervention marocaine consistant à modifier les frontières héritées du colonialisme, à occuper les terres du territoire et à nier les droits du peuple sahraoui à l'autodétermination.
4. Il est important de rappeler que la question du Sahara occidental relève de la décolonisation et de l'autodétermination selon la Résolution 1514 des Nations Unies. Depuis 1963, ce territoire est considéré comme non autonome par les Nations Unies.

### **Deuxièmement : la détention politique et les procès simulacres sont des méthodes utilisées par les autorités marocaines :**

5. L'année 2023 a été marquée par une campagne d'arrestations systématiques visant les militants et activistes sahraouis des droits de l'homme, avec de nouvelles arrestations hors la loi, sans compter la poursuite des cas de détention politique hérités des années précédentes.
6. À travers ce rapport annuel, la LPPS a documenté que les autorités marocaines continuent de nier le droit des citoyens et militants sahraouis à un procès équitable et, au contraire, les contraignent dans des poursuites qui se déroulent souvent en dehors du cadre de la loi en recourant à des rapports fabriqués et falsifiés, qui ont été signés sous la contrainte, la torture et en violation totale des garanties stipulées dans les lois procédurales, telles que le respect des périodes de garde à vue, la non-information de la famille, l'interdiction de la communication avec l'avocat pendant l'enquête, et d'autres violations systématiques. À cet égard, nous présenterons, à travers ce rapport, des exemples de cas de militants et de défenseurs des droits de l'homme qui risquent d'être arrêtés politiquement au cours de la période couverte par le rapport.



7. Malgré les promesses et les engagements pris par l'État marocain en matière de procédures et de garanties de procès équitables, ce que la LPPS a documenté dans les prisons marocaines est la violation continue du droit des prisonniers politiques sahraouis à un procès équitable, car ils sont traduits en justice avec des dossiers fabriqués qui ne sont pas liés au véritable motif de l'arrestation, principalement représenté par des positions et convictions politiques et en matière de droits de l'homme. Les violations que nous avons surveillées au sein de la LPPS vont au-delà des droits des prisonniers jusqu'à la violation des droits de la défense, ainsi que des familles et des proches des prisonniers, à travers l'interdiction et le siège imposés aux procès.
8. Le 19 avril 2023, les forces de police marocaines ont arrêté et enlevé le citoyen sahraoui Abdetaouab Tarqzi à la ville d'El Aaiun occupée, à cause de déclarations exigeant le droit du peuple sahraoui à l'autodétermination et à l'indépendance. Les détails de l'arrestation et de l'enlèvement de Abdetaouab Tarqzi, dit « Abdo sahraoui », et de son interrogatoire au sein de la préfecture de police marocaine, dans le quartier de 'PORCO', près de la gare routière, remontent à une vidéo largement diffusée sur les plateformes de médias sociaux Facebook, où il a été torturé psychologiquement et physiquement par des agents des renseignements marocains vers dix heures du soir. Le citoyen sahraoui Abdetaouab Tarqzi a revendiqué à travers une bande vidéo diffusée par un touriste espagnol le droit du peuple sahraoui à l'autodétermination.
9. Après avoir passé deux ans derrière les barreaux, le journaliste et prisonnier civil sahraoui, Yahdih Sabi, a été libéré. Il a été enlevé le 27 mai 2021 par des policiers masqués et en civil à la ville de Marsa, à la périphérie d'El Aaiun occupée. Il a également été transporté vers la ville de Dakhla occupée et placé à la prison locale de Taourta. Il a mené de nombreuses grèves de la faim pour dénoncer la privation des droits fondamentaux et légitimes à l'intérieur de la prison.
10. Au cours de l'année sous revue, l'Association a enregistré plusieurs procès, préliminaires ou en appel, de détenus politiques sahraouis, dont les plus importants sont : Le 15 février 2023, la Cour d'appel de la ville de Guelmime a reporté le procès du défenseur sahraoui des droits humains, président de l'Observatoire sahraoui pour la documentation des violations des droits de l'homme et membre de la LPPS, Jamal Kreidach, jusqu'au 9 mars 2023. Après cinq précédents reports, le juge d'instruction de la Cour d'appel a renvoyé le dossier du prisonnier civil et défenseur des droits humains sahraoui Jamal Kreidach au parquet, qui a fixé la première séance du procès simulé au 9 mars 2023. Mercredi 9 mars 2023, la Cour d'appel de la ville de Guelmime a reporté la séance pour discuter du dossier du défenseur sahraoui des droits humains Jamal Kreidach au 23 mars 2023. Pour la deuxième fois consécutive, la Cour d'appel de la ville de Guelmime a reporté la séance consacrée au dossier du prisonnier civil et défenseur sahraoui des droits humains Jamal Kreidach, en raison du manque de témoins à charge. Le 23 mars 2023, la Cour d'appel de la ville de Guelmime a libéré le défenseur sahraoui des droits humains Jamal Kreidach après une série de reports d'environ six mois à compter de la date de son arrestation.
11. Ensuite, les autorités marocaines s'efforcent d'expulser les prisonniers politiques sahraouis vers des prisons situées au Maroc, loin du lieu où vivent leurs familles (Sahara occidental occupé). Il s'agit d'une mesure de représailles qui est contraire à ce qui est stipulé dans les Règles types des Nations Unies pour le traitement des prisonniers, et également en contradiction avec ce qui est stipulé dans les règles du droit international humanitaire, considérant que le territoire est un territoire occupé par la force militaire.



12. Il s'agit d'une procédure à laquelle aucun prisonnier n'est épargné et qui est exacerbée dans le cas de groupes dispersés, comme ce fut le cas pour les prisonniers de Gdeim Izik dispersés dans les prisons centrales de Kenitra - Tiflet - Okasha / Casablanca - Bouzakern - Ait Melloul 1 - Ait Melloul 2 - et la prison locale de Tantan, et leurs demandes ainsi que celles de leurs familles de les rapprocher de la résidence de leurs familles n'ont pas été prises en compte

**Tableau des distances entre la ville occupée de El Aaiun et les prisons marocaines**

Les prisons selon les villes marocaines	Kenitra	Tifelte		Safi	Oudaya Marrakech	Ait Melloul	Bouzakern	Tan-Tan
El Aaiun Occupée	1218 km	1280 Km	1166 Km	1047km	922 Km	640 Km	477 Km	320 km

**Troisièmement : La situation des prisonniers politiques sahraouis dans les prisons marocaines :**

**État de santé et droit aux médicaments et aux traitements :**

13. L'Ensemble de règles minima pour le traitement des détenus reconnaît le droit des détenus à des médicaments, à un traitement et à des soins de santé appropriés. Cependant, nous avons enregistré 18 cas de violation et de confiscation du droit des prisonniers politiques sahraouis à des médicaments, à un traitement et à des soins de santé appropriés de manière humiliante par les institutions pénitentiaires marocaines, que nous citons dans les cas suivants :

14. Le 8 février 2023, la sœur du prisonnier civil sahraoui Sidi Abdallahi Abbahah (Groupe Gdeim Izik), à la prison locale de Tiflet 2, a signalé que son frère avait subi une forte détérioration de



son état de santé au niveau des yeux et de la vessie, sans avoir reçu aucun traitement ni suivi médical de la part de l'administration pénitentiaire susmentionnée. Ce qui a exacerbé sa situation, c'est que l'administration de la prison locale de Tiflet 2 l'a transféré sans avertissement préalable dans une autre cellule qui ne remplissait pas les conditions sanitaires nécessaires et souffrait des odeurs d'égoûts, en plus de ne pas lui permettre de bénéficier du soleil pendant le temps suffisant pour la récréation, ce qui lui a provoqué des allergies aux yeux.

15. Le 17 février 2023, la sœur du prisonnier civil sahraoui Brahim Ismaili a déclaré que son frère avait abstenu de prendre les repas présentés par la prison car ils n'étaient pas compatibles avec les directives médicales et les conseils liés à l'alimentation afin d'éviter toute complication de santé. Elle a ajouté que le prisonnier civil sahraoui avait été transféré le jeudi 16 février 2023 à l'hôpital pour subir des examens médicaux pour des hémorroïdes. Le médecin traitant a recommandé que le détenu malade soit soumis à un régime strict pour éviter tout problème de santé.
16. Le vendredi 3 mars 2023, dans une déclaration de la sœur du prisonnier civil sahraoui Sidi Abdal-lahi Abbahah, dans laquelle elle révèle ce que son frère subit à l'intérieur de la prison locale de Tiflet 2, notamment une négligence médicale délibérée et l'interdiction de rencontrer un médecin à l'extérieur de la prison, en plus des misérables conditions de détention, qui ont entraîné l'infection de Sidi Abdallahi Abbahah par des mictions de sang et de nombreuses maladies chroniques telles que l'hypersensibilité, l'essoufflement, les douleurs rénales et abdominales et les douleurs articulaires.
17. Le 14 mars 2023, au 23ème jour de grève de la faim à la prison d'Ait Melloul, le prisonnier civil sahraoui Elhoussain Amaadour souffrait de conditions de santé très dégradées, résultant de l'absence des soins de santé nécessaires et de l'absence de dialogue sérieux de la part de l'administration pénitentiaire marocaine, qui continue de faire la sourde oreille aux revendications légitimes du gréviste, qui incluent notamment son transfert dans une prison proche de sa famille et le respect de ses droits de prisonnier politique.
18. Le 24 mars 2023, la sœur du prisonnier civil sahraoui Brahim Ismaili (groupe Gdeim Izik) à la prison locale d'Ait Melloul 2 a signalé que son frère n'avait pas encore reçu de réponses de l'administration de la prison locale d'Ait Melloul 2 concernant les revendications liées à une alimentation saine, formulées par le médecin spécialiste. Elle a ajouté que 30 jours après que son frère Brahim Ismaili a boycotté les repas parce qu'ils n'étaient pas conformes aux avis et directives médicales, l'administration de la prison locale d'Ait Melloul 2 poursuit toujours une politique de tergiversations et de négligence médicale délibérée envers son frère, qui souffre d'une grave détérioration de son état de santé.
19. Le 9 mai 2023, Sidi Abdallahi Abbahah a souffert de plusieurs maladies résultant de l'interdiction des récréations et du manque de moyens d'hygiène à l'intérieur de la cellule qui ne répondaient pas aux conditions sanitaires applicables au niveau international, ainsi que de la politique de collusion entre les responsables de la clinique de la prison et de l'administration pénitentiaire dans l'intention de le priver du droit aux soins et traitements médicaux, ce qui a entraîné une grave détérioration de l'état de santé du prisonnier civil sahraoui Sidi Abdallahi Abbahah. Parmi les maladies dont il souffre à l'intérieur de la prison, selon les informations dont nous disposons, figu-



rent des allergies cutanées, des problèmes de vision, des douleurs articulaires, des douleurs au dos et aux reins, et des douleurs au niveau de la vessie.

20. Le 10 mai 2023, le prisonnier civil sahraoui du groupe Gdeim Izik Brahim Ismaili, qui se trouve à la prison locale d'Ait Melloul 2, a boycotté les repas pendant près de trois mois parce qu'ils n'étaient pas conformes aux directives médicales et à cause de l'état critique de santé dont il souffre au niveau des hémorroïdes et des problèmes de dos. La LPPS a reçu des informations de la famille d'Ismaili confirmant que ce dernier avait boycotté les repas après que l'administration pénitentiaire ait refusé de s'engager à fournir un régime médical afin d'éviter toute complication de santé qui pourrait nuire à sa santé. Selon les mêmes informations disponibles, Brahim Ismaili tient la Délégation générale marocaine des prisons pleinement responsables de l'état de santé dont il souffre et des conséquences indésirables qui peuvent résulter de mesures intentionnelles discriminatoires et racistes à son encontre.
21. Le mardi 23 mai 2023, l'administration de la Prison Centrale de Kenitra a privé le prisonnier civil sahraoui Ahmed Sbai (Groupe Gdeim Izik) et président d'honneur de la LPPS, du droit aux soins médicaux, le processus visant à empêcher Ahmed Sbai de recevoir les traitements nécessaires résulte du fait d'obliger ce dernier à porter l'uniforme régulier réservé aux personnes ayant un casier judiciaire criminel, ce qui affecterait sa dignité.
22. Le 24 juillet 2023, l'administration de la prison locale d'Ait Melloul 2 a empêché le prisonnier civil sahraoui du groupe Gdeim Izik, Mohamed Bani, de recevoir des soins médicaux, selon les déclarations de son épouse à la Ligue des droits de l'homme et des prisonniers sahraouis (LPPS). Après avoir reçu un appel téléphonique de son mari, l'administration de la prison locale d'Ait Melloul 2 a délibérément empêché son transfert à l'hôpital à l'extérieur de la prison pour des examens médicaux. Il convient de noter que Mohamed Bani souffrait d'hypersensibilité due aux mauvaises conditions de détention, notamment une alimentation insuffisante, ainsi qu'à un manque de soins de santé et d'hygiène à l'intérieur de la prison locale d'Ait Melloul 2.
23. Le 5 août 2023, la LPPS a reçu une déclaration de la mère du prisonnier civil sahraoui du groupe Gdeim Izik, Mohamed Lamine Haddi, concernant les conditions de détention difficiles et l'état de santé critique qu'il subit à l'intérieur de la prison locale de Tiflet 2. Il a également été confirmé que Mohamed Lamine Haddi souffrait de graves blessures au dos et à l'oreille gauche, entraînant une pourriture et du pus dans l'oreille, sans avoir reçu les soins médicaux nécessaires ni avoir été transféré à l'hôpital en dehors de la prison pour recevoir des soins, en plus d'autres formes de mauvais traitements cruels.
24. Le 9 août 2023, le prisonnier civil sahraoui du groupe Gdeim Izik, Mohamed Lamine Haddi, détenu à la prison locale de Tiflet 2, a entamé une grève de la faim pour dénoncer la politique d'indifférence et de négligence médicale délibérée de la part de l'administration pénitentiaire.
25. Le mercredi 9 août 2023, la LPPS a reçu des informations sur la détérioration de l'état de santé du prisonnier civil sahraoui du groupe Gdeim Izik, Brahim Ismaili, détenu à la prison locale d'Ait Melloul 2. Sa fille a déclaré qu'à la suite de sa visite le même jour, son père souffrait de fortes



douleurs au niveau de la cage thoracique et d'une tumeur au bas de la poitrine, ainsi que d'une grave asphyxie.

26. Le 25 août 2023, l'administration de la prison centrale de Kenitra a privé le prisonnier civil sahraoui du groupe Gdeim Izik, Abdallahi Lakhfaouni, du droit aux soins et traitements médicaux. La LPPS a été informée de l'état de santé préoccupant dont souffre le prisonnier civil sahraoui Abdallahi Lakhfaouni, en raison d'une tumeur au niveau du genou droit, résultant d'une négligence médicale délibérée et de mauvaises conditions de détention.
27. Le 11 septembre 2023, la Ligue pour la protection des détenus sahraouis a reçu des données sur la forte détérioration de l'état psychologique et de santé du prisonnier civil sahraoui du groupe Gdeim Izik, Brahim Ismaili, détenu à la prison locale d'Ait Melloul 2. Sa fille a déclaré à la LPPS que son père commençait à souffrir d'un choc psychologique inquiétant résultant d'années de détention arbitraire et illégale, ainsi que de conditions de détention difficiles, en plus d'autres maladies dont il souffre. Elle ajoute que l'administration de la prison locale d'Ait Melloul 2 n'a entrepris aucune démarche pour transférer son père à l'hôpital à l'extérieur de la prison pour des examens médicaux.
28. Le 14 septembre 2023, la LPPS a reçu des informations sur la privation du prisonnier civil sahraoui du groupe Gdeim Izik, Abdallahi Lakhfaouni, détenu à la prison centrale de Kenitra, du droit aux soins médicaux et au traitement, sous prétexte de l'absence d'un médecin spécialiste pendant environ 60 jours. Le prisonnier civil sahraoui souffre d'un gonflement et d'une tumeur au niveau du genou droit et n'a pas reçu les soins nécessaires. Il n'a pas non plus été transféré à l'hôpital à l'extérieur de la prison pour des examens médicaux et des analyses microscopiques afin de diagnostiquer avec précision son état de santé et de recevoir les médicaments appropriés pour éviter toute complication de santé.
29. Le 18 octobre 2023, la LPPS a reçu des informations fiables sur l'état de santé alarmant du prisonnier civil sahraoui du groupe Gdeim Izik, Sidi Abdeljalil Laaroussi, détenu à la prison locale de Tan-Tan, dans le sud du Maroc. Son épouse a déclaré, après avoir été informée du transfert de son mari à l'hôpital pour des examens médicaux, que les résultats ont révélé que Sidi Abdeljalil Laaroussi souffrait d'une forte hémorragie au niveau des hémorroïdes.
30. Le mercredi 20 décembre 2023, l'administration de la prison locale de Tiflet 2 a empêché le prisonnier civil sahraoui du groupe Gdeim Izik, Sidi Abdallahi Abbahah, d'être transféré à l'hôpital pour y subir des examens médicaux et recevoir les traitements et médicaments nécessaires. Dans une déclaration de la sœur du prisonnier civil sahraoui, Sidi Abdallahi Abbahah, à la LPPS, elle confirme que l'administration de la prison locale de Tiflet 2 n'avait délibérément pas transféré son frère à l'hôpital pour subir les examens médicaux nécessaires, après avoir refusé de porter l'uniforme criminel réservé aux personnes ayant un casier judiciaire.

### **Le droit de visite pour les familles et la défense :**





31. Conformément à la loi qui prévoit le droit de visiter les détenus sans obstacles, comme indiqué dans l'ensemble de règles minima pour le traitement des détenus à l'article 61, les prisonniers politiques sahraouis restent soumis à la confiscation de ce droit, que nous avons constaté lors des cas suivants :
32. Depuis 2016, l'État marocain continue d'empêcher la militante française des droits de l'homme Claude Mangin Asfari de rendre visite à son mari, le prisonnier politique sahraoui Naama Asfari, membre du groupe Gdeim Izik.
33. Le lundi 5 février 2023, le prisonnier civil sahraoui Abdallahi Lakhfaoui, lors d'une visite familiale, a été soumis à des retards de la part du personnel pénitentiaire, en plus de mauvais traitements infligés de manière inappropriée et humiliante à des membres de sa famille, notamment des perquisitions provocatrices et la confiscation d'autres biens.
34. Le jeudi 9 février 2023, l'administration de la prison locale Ait Melloul 1 a privé le prisonnier civil sahraoui du groupe Gdeim Izik, Mohamed Bourial, de son droit à une visite. L'interdiction de visite dont il a fait l'objet est une instruction du directeur de la prison locale, Ait Melloul 1, qui a rejeté sans aucune explication la demande de visite présentée par la nièce du prisonnier civil sahraoui, bien qu'elle ait un lien de parenté légal.
35. Le 28 février 2023, dans une déclaration largement diffusée sur les réseaux sociaux, la sœur du prisonnier civil sahraoui Elhoussain Amaadour a déclaré que les familles n'avaient pas le droit de visite et qu'elle a été arrêtée et interrogée, tout comme la sœur du prisonnier civil sahraoui Abdelmoula Elhafidi.
36. Le 16 août 2023, la Délégation générale marocaine à l'administration pénitentiaire a privé le prisonnier civil sahraoui Ahmed Sbai, du groupe Gdeim Izik et président d'honneur de la LPPS, de son droit aux visites familiales sans raisons légales. Suite à cette interdiction des visites familiales, Ahmed Sbai a entamé le même jour une grève de la faim d'avertissement de 24 heures pour protester contre la décision prise par la Délégation générale de l'administration pénitentiaire marocaine.
37. Le 4 septembre 2023, la police et les agents des renseignements marocains ont encerclé et fouillé la famille du prisonnier civil sahraoui au sein du groupe Gdeim Izik, Mohamed El Bachir Boutengiza, alors qu'ils se rendaient à la ville occupée de Smara pour rendre visite à leur fils, selon les déclarations de la sœur du prisonnier susmentionné ; tous les membres de la famille ont été exposés et soumis à une fouille approfondie et provocatrice pendant trois heures à l'entrée est de la ville d'El Aaiun occupée. La sœur cadette de Mohamed El Bachir Boutengiza, ainsi que son mari, ont été soumis à une surveillance policière à la ville occupée de Smara, en plus d'une persécution continue par les agents des renseignements marocains, alors qu'ils se rendaient à la prison locale de Smara pour effectuer une visite familiale.
38. Le 10 novembre 2023, l'administration de la prison centrale de Kenitra a traité la famille du prisonnier civil et défenseur des droits humains sahraoui au sein du groupe Gdeim Izik Naama Asfari de manière inhumaine et humiliante alors qu'ils demandaient une visite familiale. La famille de Naama Asfari a publié, le samedi 11 novembre 2023, une déclaration à l'opinion publique dans



laquelle elle dénonce les méthodes hostiles employées par l'administration de la Prison Centrale de Kenitra, à savoir tergiverser avec les membres de la famille et ne leur permettre pas délibérément de rendre visite que six heures après avoir attendu à la porte officielle de la prison, malgré les protestations continues de Naama Asfari.

**Mauvais traitements et recours à la force par le personnel pénitentiaire :**

39. Malgré les dispositions juridiques garantissant aux prisonniers leur droit à un traitement adéquat et à la protection contre les traitements cruels ou dégradants, tel que stipulé dans les règles 43 et 82 des Règles modèles pour le traitement des prisonniers, nous, en tant qu'Association pour la protection des prisonniers sahraouis, avons enregistré plus de 18 cas de violations et d'abus portant atteinte à l'intégrité physique et à l'état psychologique des prisonniers. À cet égard, voici quelques exemples :
40. Le 3 février 2023, la LPPS a reçu plusieurs témoignages de familles de prisonniers civils sahraouis du groupe Gdeim Izik détenus à la prison locale d'Ait Melloul 2, concernant Brahim Ismaili, Mohamed Bani et Sidahmed Lamjaïd, qui auraient été harcelés et pris pour cible par le directeur de la prison. Les familles ont exprimé leur profonde préoccupation face à la situation misérable, notamment après que les prisonniers ont déposé de nombreuses plaintes concernant les conditions de détention et les traitements provocateurs et humiliants. Elles ont également condamné leur exposition à une campagne systématique d'agressions portant atteinte à leur dignité à l'intérieur de la prison.
41. Le 8 février 2023, la Ligue a reçu une déclaration de la mère du prisonnier civil sahraoui Laaroussi Benaila, selon laquelle l'administration de la prison locale de Tan-Tan avait placé son fils dans une cellule contenant 10 personnes sans respecter les normes préventives et sanitaires, en plus de lui permettre seulement d'utiliser le téléphone une fois par semaine pendant cinq minutes et de lui priver de tous ses droits fondamentaux et légitimes.
42. Le lundi 13 février 2023, un employé de la prison locale d'Ait Melloul 2 a agressé et donné des coups de pied au prisonnier civil sahraoui du groupe Gdeim Izik, Mohamed Bani. Selon le témoignage de son épouse, elle a reçu un appel téléphonique de son mari ce jour-là, où il lui a parlé de l'agression physique dont il avait été victime de la part du fonctionnaire pénitentiaire nommé Aziz Al-Lahiya, qui lui aurait donné des coups de pied et proféré des menaces.
43. Le vendredi 24 février 2023, l'administration de la prison locale d'Ait Melloul 1 a perquisitionné la cellule du prisonnier civil sahraoui du groupe Gdeim Izik, Mohamed Bourial. Dans une déclaration de sa sœur à la LPPS, elle a indiqué que les fonctionnaires de l'administration de la prison locale d'Ait Melloul 1, ce vendredi-là, vers sept heures du matin, sur instructions du directeur de la prison, avaient perquisitionné la cellule de son frère de manière provocatrice et humiliante, et avaient délibérément altéré ses effets personnels.
44. Le 10 mars 2023, la LPPS a reçu des informations fiables concernant la confiscation délibérée du droit à la récréation par la direction pénitentiaire à l'encontre des prisonniers civils sahraouis du



groupe Gdeim Izik, Mohamed Bani, Sidahmed Lamjaid et Brahim Ismaili, suite à une politique de harcèlement et de provocations répétées de la part du directeur de la prison, Saad Chafiq, et de trois de ses assistants nommés Aziz Al-Lahiya, Mohamed Mestik et Elhoussain Aknetif, à la prison locale d'Ait Melloul 2.

45. Le 23 mars 2023, la Délégation générale de l'administration pénitentiaire marocaine a transféré les prisonniers civils sahraouis (groupe d'étudiants) en grève de la faim depuis le 20 février vers la prison locale de la ville de Safi. Selon les déclarations des familles à la Ligue pour la Protection des Prisonniers Sahraouis (LPPS) concernant l'expulsion pratiquée contre Abdelmoula Elhafidi et Elhoussain Amaadour de la prison locale d'Ait Melloul 1 vers la prison locale de Safi, après que ce dernier ait accompli 33 jours de grève de la faim.
46. Le 12 avril 2023, l'administration de la prison locale de Safi, au Maroc, a procédé à toutes formes de harcèlement et de mauvais traitements cruels contre le prisonnier civil sahraoui, Abdelmoula Elhafidi, récemment expulsé de la prison locale d'Ait Melloul 1. À travers le témoignage de sa sœur, la LPPS a pris connaissance des conditions de détention inhumaines et dures dont il souffre à l'intérieur de la prison locale de Safi, au Maroc, après que l'administration pénitentiaire a délibérément placé son frère dans une cellule bondée de prisonniers de droit commun et privée de tous les droits fondamentaux internationalement reconnus liés aux prisonniers d'opinion et aux prisonniers politiques.
47. Le 17 avril 2023, la LPPS a été informée des conditions de détention pitoyables dans lesquelles se trouve et souffre le prisonnier civil sahraoui, Abdelmoula Elhafidi, à l'intérieur de la prison locale de la ville de Safi depuis son transfert, opération qui a été menée contre lui le 23 mars 2023. Sa sœur a rapporté qu'il se trouve dans une cellule étroite et surpeuplée, pouvant accueillir jusqu'à 23 détenus, et qu'il n'a pas accès à des références académiques, sans compter qu'il souffre des odeurs désagréables résultant du tabagisme à l'intérieur de la cellule qui ne répondent pas aux normes de conditions de santé nécessaires, ce qui le fait souffrir d'essoufflement.
48. Le 19 mai 2023, les sœurs du prisonnier civil sahraoui de (Gdeim Izik), Mohamed Mbarek Lafkir, qui se trouve à la prison locale de Tan-Tan, ont déclaré à la LPPS que leur frère avait été pris pour cible et menacé à l'intérieur de la prison, en plus d'être privé de droits fondamentaux et légitimes. La LPPS a reçu des informations confirmées sur l'état de santé de Muhammad Mbarek Lafkir à l'intérieur de la prison, à la lumière du refus de l'administration pénitentiaire de le transférer à l'hôpital à l'extérieur de la prison pour y recevoir des soins et procéder aux examens médicaux nécessaires, notamment après qu'il a souffert d'une tumeur au cou et au genou droit, en plus de douleurs au niveau du ventre. La famille Lafkir a ajouté que le prisonnier civil sahraoui Mohamed Mbarek Lafkir est pris pour cible par l'administration pénitentiaire et menacé d'expulsion vers des prisons plus dangereuses s'il révèle ce dont il souffre à l'intérieur de la prison, notamment les mauvais traitements cruels et la torture psychologique.
49. Le 5 juin 2023, l'administration de la Prison Centrale de Kenitra a perquisitionné les cellules des prisonniers civils sahraouis (du groupe Gdeim Izik) et les a fouillées de manière provocatrice et raciste. Vers 8h30, un groupe d'employés de la Prison Centrale de Kenitra, sous la supervision du



directeur de la prison, a perquisitionné les cellules des prisonniers civils sahraouis du groupe Gdeim Izik dans une ambiance d'intimidation, et ils ont détruit leurs biens privés.

50. Le 8 novembre 2023, le dénommé « Othmani Abdelatif », chef du quartier dans lequel se trouvait le groupe Gdeim Izik à la prison centrale de Kenitra, a pris d'assaut les cellules des prisonniers civils sahraouis Mohamed El Bachir Boutengiza, Hassan Dah et Elhousain Zaoui, les décrivant comme des terroristes et les empêchant également de passer des appels téléphoniques.
51. Le 7 novembre 2023, un groupe d'employés de la prison locale de Smara occupée a perquisitionné la cellule du prisonnier civil sahraoui Mohamed Salem Daoudi, avant d'être emmené dans une voiture appartenant à l'administration pénitentiaire dans une atmosphère d'intimidation et menotté. Il a ensuite été transféré arbitrairement à la prison locale de la ville d'El Aaiun, selon le témoignage de sa famille. Dès qu'elle a appris le transfert arbitraire, sa famille s'est déplacée à la ville d'El Aaiun, demandant une visite familiale afin de connaître l'état psychologique et de santé de leur fils. La famille a été soumise à des retards et à des attentes devant la porte de la prison pendant plusieurs heures avant que le permis ne soit délivré pour effectuer la visite.
52. Le 16 novembre 2023, constituant un dangereux précédent, l'administration de la Prison Centrale de Kenitra, avec la participation de 05 détenus marocains du droit public, a fouillé les cellules des prisonniers civils sahraouis du groupe Gdeim Izik de manière inquiétante. Vers cinq heures du soir, le 16 novembre 2023, un groupe de 47 employés de la prison centrale de Kenitra, dirigé par le directeur adjoint appelé Mustafa Khalfi, et le chef de la place forte appelé Ahmed, ont perquisitionné les cellules des prisonniers civils sahraouis du groupe Gdeim Izik et les ont soumis à des inspections insultantes et provocatrices, en plus de les photographier individuellement et collectivement via des caméras vidéo.

### **Conditions inhumaines et isolement dans des cellules d'isolement :**

53. Les prisonniers politiques sahraouis dans les prisons marocaines sont soumis à l'isolement dans des cellules dépourvues de conditions sanitaires appropriées pendant de longues périodes, illustrant la politique de représailles de l'administration pénitentiaire marocaine à leur encontre, et en violation des règles nos 37, 39, 44 et 45 de l'Ensemble de règles minima pour le traitement des détenus. Dans ce contexte, la Ligue pour la Protection des Prisonniers Sahraouis (LPPS) a enregistré, outre les cas d'isolement de longue durée de plus de six ans, des cas d'isolement dans des cellules (cachots) comme punition supplémentaire.
54. Quatre prisonniers politiques sahraouis, à savoir Abdallahi Abbahah, Mohamed Lamine Hadi, El Bachir Khadda et Mohamed Bourial, sont soumis depuis plus de six ans à l'isolement, avec une privation totale de communication avec autrui. Cette mesure dangereuse est considérée par les Nations Unies comme une méthode de torture, et conformément aux conventions internationales, ne peut être que temporaire et pour une durée limitée.
55. Le 24 juillet 2023, la sœur d'un prisonnier civil sahraoui (membre d'un groupe d'étudiants), Abdelmoula Elhafidi, a déclaré à la LPPS que son frère avait subi des traitements sévères à l'inté-



rieur de la prison locale de Safi après que l'administration pénitentiaire l'ait placé dans une cellule surpeuplée avec des prisonniers de droit commun, comptant plus de huit personnes, et d'une superficie de cinq mètres carrés. De plus, ses droits aux appels téléphoniques ont été restreints et le temps alloué a été réduit de cinq à quatre minutes par semaine.

56. Le 14 août 2023, l'administration de la prison locale d'Ait Melloul 1 a transféré les prisonniers civils sahraouis du groupe Agdeem Izik, Brahim Ismaili, Sidahmed Lamjaïd et Mohamed Bani, dans des cellules qui ne répondaient pas aux conditions sanitaires nécessaires. Dans une déclaration faite à la LPPS par la fille de Brahim Ismaili, elle a rapporté que son père avait perdu connaissance suite au transfert, tout comme Sidahmed Lamjaïd et Mohamed Bani. Elle a ajouté que l'administration de la prison locale, Ait Melloul 1, avait décidé de transférer son père dans des cellules situées à l'étage supérieur du District n°2, qui ne répondaient pas aux normes sanitaires et étaient exposées à un soleil intense, en plus du manque de ventilation et des odeurs d'égout provenant des autres cellules.
57. Le 19 octobre 2023, la Ligue pour la Protection des Prisonniers Sahraouis dans les prisons marocaines a reçu une déclaration de la sœur d'un prisonnier civil sahraoui, Abdelmoula Elhafidi, dans laquelle elle relate le harcèlement et les attaques subis par son frère à l'intérieur de la prison tout au long des mois de septembre et octobre 2023, malgré les engagements antérieurs de la Délégation Générale à l'Administration Pénitentiaire visant à améliorer les conditions de détention dont il souffre. Elle a confirmé à la LPPS qu'après sa visite le 17 octobre 2023, Abdelmoula Elhafidi se trouvait toujours dans une cellule surpeuplée de prisonniers de droit commun, malgré sa grave détérioration de santé. L'administration pénitentiaire a refusé de répondre aux demandes de transfert vers un hôpital et de fournir les traitements nécessaires, malgré les maladies dont il souffrait, notamment une pourriture au niveau de la poitrine, une température corporelle élevée, de la fièvre, une toux continue et des maux de tête.
58. Le 10 novembre 2023, après avoir reçu un appel téléphonique de son frère, la sœur d'un prisonnier civil sahraoui, Abdelmoula Elhafidi, a déclaré que celui-ci lui avait parlé des privations et des mauvais traitements subis à l'intérieur de la prison, ainsi que de son infection à la tuberculose résultant des conditions de détention difficiles et déplorables. Elle a expliqué que son frère, après avoir été placé dans une cellule surpeuplée de prisonniers de droit commun ne répondant pas aux normes sanitaires nécessaires, avait contracté la tuberculose. L'administration pénitentiaire et la Délégation Générale de l'Administration Pénitentiaire marocaine continuent délibérément de négliger la situation de santé d'Abdelmoula Elhafidi et de ne pas répondre à leurs obligations légales, y compris la fourniture de traitements médicaux nécessaires et une alimentation équilibrée en réponse à la maladie.
59. Le 23 novembre 2023, l'administration de la Prison Centrale de Kenitra a convoqué les prisonniers civils sahraouis du groupe Gdeim Izik, Hassan Dah, Bachir Boutengiza et Elhoussain Zaoui, et les a informés de la décision du Conseil de Discipline et de la Section des Infractions, qui a ordonné leur isolement en cellule d'isolement (cachot) pour une durée de 7 jours, conformément aux instructions de la Délégation Générale de l'Administration Pénitentiaire Marocaine. Le 23 novembre 2023, l'administration de la Prison Centrale de Kenitra a convoqué les prisonniers civils



sahraouis du groupe Gdeim Izik, Hassan Dah, Bachir Boutengiza et Elhoussain Zaoui, et les a informés de la décision du Conseil de Discipline et de la Section des Infractions, qui ont ordonné leur isolement en cellule d'isolement (cachot) pour une durée de 7 jours, avec instructions de la Délégation Générale de l'Administration Pénitentiaire Marocaine.

### **Interdiction et confiscation des biens des détenus :**

60. Malgré le droit légalement garanti aux détenus de recevoir le nécessaire de la part de leur famille, de nombreuses prisons marocaines confisquent ce droit aux prisonniers politiques sahraouis. Voici ce que nous avons observé au sein de la LPPS :
61. Le 20 octobre 2023, la sœur du prisonnier civil sahraoui, Hassan Dah, a déclaré à la LPPS, après la visite familiale qu'elle a effectuée, que l'administration de la Prison Centrale de Kenitra traite son frère de manière dégradante.

### **Le droit de contacter et de communiquer avec le monde extérieur :**

62. Malgré le fait que les lois et la législation garantissent le droit des détenus de communiquer avec le monde extérieur par divers moyens disponibles, au sein de la LPPS, nous avons enregistré de nombreux cas où les administrations pénitentiaires marocaines ont confisqué ce droit aux prisonniers politiques sahraouis. Parmi ces cas, nous mentionnons :
63. Le 28 mars 2023, l'administration de la prison locale de Safi au Maroc a empêché le prisonnier civil sahraoui (du groupe d'étudiants) Abdelmoula Elhafidi de téléphoner à sa famille après son transfert de la prison locale Ait Melloul 1 de la ville d'Agadir/Maroc. Son sort est resté inconnu jusqu'au lundi 27 mars 2022. La Délégation générale marocaine à l'administration pénitentiaire a transféré le prisonnier civil sahraoui, Abdelmoula Elhafidi, de la prison locale d'Ait Melloul 1 à 01h00 le jeudi 23 mars 2023, à la prison locale de Safi, sans informer la famille. Ils l'ont placé dans une cellule bondée de prisonniers de droit public et dans des circonstances très difficiles et humiliantes.
64. Le 4 avril 2023, dans le cadre du suivi par la LPPS des conditions de détention difficiles et humiliantes subies par les prisonniers civils sahraouis du groupe Gdeim Izik dans différentes prisons marocaines, les familles des prisonniers civils sahraouis (groupe Gdeim Izik) détenus à la prison locale de Bouzakern ont rapporté à l'association qu'elles n'ont reçu aucun appel téléphonique de leurs fils et qu'elles ont perdu tout contact avec eux depuis plus d'une semaine.
65. Le 10 avril 2023, après le transfert du prisonnier civil sahraoui (du groupe d'étudiants) Elhoussain Amaadour de la prison locale d'Ait Melloul 1 vers la prison locale, Moul Elbargui, à Safi, le 23 mars 2023, la direction pénitentiaire a exercé des représailles contre lui en le plaçant dans des



conditions de détention humiliantes. Sa sœur a déclaré que son frère a été empêché de téléphoner, privé de soins médicaux, et menotté lors des visites familiales. De plus, il a été placé dans l'un des quartiers de sécurité de la prison locale.

### **Le droit aux études et à la réussite scolaire :**

66. Malgré l'existence de nombreuses lois et législations garantissant aux détenus leur droit aux études, les prisonniers politiques sahraouis dans les prisons marocaines restent victimes de la violation de ce droit, comme l'a constaté la Ligue pour la Protection des Prisonniers Sahraouis (LPPS) dans les cas suivants :
67. Le 16 janvier 2023, Abdallahi Lakhfaoui, un prisonnier civil sahraoui du groupe Gdeim Izik, détenu à la prison centrale de Kenitra, a entamé une grève de la faim de 48 heures. Les motifs de cette grève sont liés au refus de l'administration pénitentiaire de Kenitra de l'inscrire à l'Université Ibn Tofail.
68. Le 13 mars 2023, la LPPS a reçu des informations concernant la confiscation du droit aux études d'El Bachir Khadda, un autre prisonnier civil sahraoui du groupe Gdeim Izik, détenu dans la prison locale de Tiflet 2, par la Délégation générale de l'administration pénitentiaire. Selon les informations disponibles, les responsables de cette délégation ont délibérément ajourné ses demandes pour fixer une date de discussion sur sa mémoire de maîtrise en droits de l'homme et en droit international humanitaire, déposée en novembre 2022.
69. Le 5 septembre 2023, l'administration de la Prison Centrale de Kenitra a refusé à Abdallahi Lakhfaoui, prisonnier civil sahraoui du groupe Gdeim Izik, le droit d'étudier, sur instruction du Directeur Général de la Délégation de l'Administration Pénitentiaire Marocaine. Malgré avoir suivi toutes les démarches administratives nécessaires, y compris sa demande d'inscription à la Faculté des sciences humaines, économiques et sociales de l'Université Ibn Tofail, Branche de psychologie, l'administration pénitentiaire a conditionné son acceptation à sa renonciation à son statut de prisonnier politique sahraoui.
70. Le 20 septembre 2023, la LPPS a reçu des informations signalant que l'administration de la prison locale de Tiflet 2 avait ignoré les demandes d'El Bachir Khadda, prisonnier civil sahraoui du groupe Gdeim Izik, concernant l'obtention de son diplôme de troisième cycle en droit international humanitaire et en droits de l'homme. Bien qu'il ait réussi la discussion de sa thèse de maîtrise le 17 mai 2023, l'administration carcérale a négligé ses demandes.
71. Les administrations pénitentiaires tardent souvent à proposer des programmes académiques aux prisonniers politiques sahraouis, leur fournissant souvent un délai de 48 heures, voire 24 heures dans certains cas, ce qui est insuffisant pour se préparer aux examens.



### **Droit au recours :**

72. Alors que toutes les lois et législations garantissent le droit des victimes à un recours et à réparation, les autorités judiciaires marocaines ainsi que l'administration pénitentiaire ignorent souvent les plaintes déposées par les prisonniers politiques sahraouis et leurs familles. Au contraire, les plaignants subissent des pressions pour les rétracter et déformer leurs déclarations s'ils ont été entendus, et la violation du droit à un recours est considérée comme l'une des violations continues subies par les prisonniers politiques sahraouis.
73. La Ligue LPPS n'a pas encore enregistré l'ouverture d'une enquête sur les plaintes déposées par les familles des prisonniers politiques sahraouis dans les prisons marocaines.
74. Le 22 février 2023, les familles des prisonniers civils sahraouis (groupe étudiant) à la prison locale d'Ait Melloul 1, après la négligence de leurs plaintes, ont fait appel aux organisations internationales de défense des droits de l'homme afin de faire pression sur l'État marocain pour qu'il accomplisse ses obligations envers les demandes justes et légitimes des prisonniers politiques sahraouis, Abdelmoula Elhafidi, Mohamed Dadda et Elhoussain Amaadour, qui ont entamé une grève de la faim illimitée à la prison locale d'Ait Melloul 1 le lundi 20 février 2023, pour protester contre les conditions de détention humiliantes et dénoncer les peines injustes prononcées à leur encontre.
75. Le 13 décembre 2023, la LPPS a reçu des informations de la part des familles des prisonniers politiques sahraouis du groupe Gdeim Izik, qui se trouvent à la prison centrale de Kenitra, selon lesquelles leurs fils ont boycotté une rencontre avec des membres du Conseil marocain des droits de l'homme (CNDH) qui ont effectué une visite à la prison centrale de Kenitra. Les familles ont ajouté que les prisonniers civils sahraouis ont décidé de refuser les visites et de boycotter toute forme de communication et de relations avec le CNDH, pour de nombreuses raisons, dont la plus importante est la collusion évidente entre le CNDH et l'État marocain, visant à dépasser la décision du Groupe de travail sur la détention arbitraire aux Nations Unies (WGAD), qui a exigé la libération immédiate des prisonniers civils sahraouis du groupe Gdeim Izik, parce que l'organisme marocain susmentionné n'a jamais répondu aux plaintes déposées par les prisonniers et leurs familles mais au contraire, toujours répète et justifie toutes les violations commises par l'État marocain.

### **Luttes à l'intérieur des prisons, grèves de la faim**

76. Dans le cadre du suivi effectué par la Ligue pour la Protection des Prisonniers Sahraouis (LPPS) sur les conditions de détention des prisonniers politiques sahraouis dans divers établissements pénitentiaires marocains, nous avons constaté plusieurs cas de grèves de la faim. Les détenus





ont eu recours à cette forme de protestation pour revendiquer leurs droits légitimes et dénoncer les harcèlements ainsi que l'indifférence délibérée des responsables des prisons marocaines.

77. Au cours de la période couverte par ce rapport, la LPPS a recensé un total de 23 grèves de la faim, qu'elles aient été de nature préventive ou illimitée, individuelle ou collective. Ces protestations ont duré de 48 heures à 36 jours consécutifs dans les établissements suivants : la prison centrale de Kenitra, la prison locale de Tiflet 2, la prison d'Oukacha à Casablanca, la prison locale d'Ait Melloul, la prison de Bouzakern et la prison de Tan-Tan.
78. Dans la plupart des cas, les grèves de la faim ont pris fin suite à des engagements de la direction pénitentiaire marocaine de répondre aux demandes des détenus en grève. Cependant, ces promesses sont souvent niées par ladite direction, qui les ignore et ne les respecte pas, contribuant ainsi à prolonger les souffrances des prisonniers politiques.
79. Pendant la période couverte par le rapport, la LPPS a enregistré un total de 23 grèves de la faim, réparties entre grèves d'avertissement et grèves illimitées, individuelles ou collectives. Ces grèves ont duré entre 48 heures et 36 jours continus dans prisons marocaines suivantes : prison centrale de Kenitra, prison locale de Tiflet 2, prison d'Oukacha à Casablanca, prison locale d'Ait Melloul, prison de Bouzakern et la prison de Tan-Tan.
80. Dans la plupart des cas, les grèves de la faim ont pris fin après que la direction pénitentiaire marocaine a promis de répondre aux demandes des détenus en grève de la faim, Ces promesses sont souvent niées par la direction pénitentiaire elle-même, en les ignorant et en ne respectant pas ces promesses contribuant ainsi une fois de plus à prolonger les souffrances des prisonniers politiques.

**Tableau des grèves de la faim entamée par les prisonniers politiques sahraouis**

Dates	Nom	Durée de la grève de la faim
16/01/2023	Abdallahi Lakhfaoui	48 heures
06/02/2023	Hassan Dah	48 heures



08/02/2023	Abdallahi Lakhfaoui	48 heures
20/02/2023	Abdelmoula Elhafidi, Mohamed Dadda, Elhoussain Amaadour	33 jours
28/02/2023	PPS dans les prisons Ait Melloul 1 et 2	48 heures
01/03/2023	Mohamed lamine Haddi et El Bachir Khadda	48 heures
08/03/2023	Groupe Gdeim Izik Dans tous les prisons	48 ساعة
30/01/2023	Ahmed Sbai	24 heures
09/08/2023	Mohamed lamine Haddi	09 ايام
14/08/2023	Abdallahi Lakhfaoui	48 heures
26/09/2023	Hassan Dah et Elhoussain Zaoui	48 heures
20/10/2023	Hassan Dah	11 jours
26/10/2023	Groupe Gdeim Izik Dans tous les prisons	48 heures
03/11/2023	Ahmed Sbai	48 heures
08/11/2023	Mohamed Elbachir Bountanguiza, Hassan Dah, Elhoussain Zaoui	72 heures
3/11/2023	Aziz Elouahidi	48 heures
16/11/2023	Khatri Dadda	07 jours
27/11/2023	Mohamed lamine Haddi	48 heures
29/11/2023	Groupe Gdeim Izik	48 heures



	Dans tous les prisons	
04/12/2023	Groupe Gdeim Izik	48 heures
	Dans tous les prisons	
18/12/2023	Abdallahi Lakhfaoui	48 heures

### Conclusions :

Sur la base de ce qui a été discuté dans le rapport, nous concluons ce qui suit :

81. La politique de détention politique à l'encontre des militants sahraouis est une politique systématique de l'État marocain, dont l'objectif principal est de réprimer les positions politiques et la lutte pour les droits de l'homme des militants sahraouis.
82. La persistance de la détention politique des militants sahraouis par l'État occupant marocain constitue un obstacle à l'exercice par le peuple sahraoui de son droit à l'autodétermination, notamment son droit à exprimer librement ses positions politiques et en matière de droits de l'homme.
83. Les faits mentionnés dans le rapport témoignent clairement du refus de l'État occupant marocain de respecter ses obligations juridiques et internationales en matière de droits de l'homme dans le Sahara occidental occupé.
84. La poursuite par l'État marocain de politiques de manipulation des rapports et de procès simulés, ainsi que le recours du pouvoir judiciaire marocain à des rapports obtenus sous la contrainte et la torture, avec son inaction et son refus d'enquêter sur les allégations de torture contre les accusés, sont des preuves évidentes que le régime marocain est totalitaire. Il n'y a pas de pouvoir judiciaire indépendant ; le rôle de ce pouvoir judiciaire est plutôt de valider les dossiers falsifiés de l'appareil répressif marocain, puis de prononcer des décisions judiciaires basées sur ces faux dossiers.
85. Les tentatives des autorités marocaines de transférer les prisonniers politiques sahraouis vers des prisons situées à l'intérieur du Maroc et de les expulser du territoire occupé constituent une forme de vengeance contre eux et leurs familles, et une violation flagrante de l'esprit du droit in-



ternational, en particulier des Conventions de Genève concernant les détenus dans les territoires occupés.

86. Les conditions de vie difficiles des prisonniers politiques sahraouis dans les prisons marocaines constituent un crime assimilable à des crimes contre l'humanité, en particulier compte tenu du mépris de la vie humaine manifesté par l'administration pénitentiaire marocaine.
87. La politique des autorités marocaines consistant à ignorer les plaintes légitimes des prisonniers et à ne pas tenir leurs promesses après les affrontements qu'ils ont subis témoigne clairement du manque de volonté sérieuse de ces autorités à accorder aux prisonniers politiques sahraouis leurs droits pleins et entiers.
88. L'absence de droit à réparation pour les prisonniers politiques sahraouis témoigne clairement du manque de volonté des autorités marocaines de prévenir la répétition des violations et encourage une culture de l'impunité.

#### **Recommandations :**

89. La Ligue pour la Protection des Prisonniers Sahraouis dans les Prisons Marocaines. À la clôture de ce rapport annuel, et en harmonie avec les faits et conclusions évoqués ci-dessus, nous présentons à l'opinion publique les recommandations suivantes :
90. Exiger la libération de tous les prisonniers politiques sahraouis dans les prisons marocaines, considérée comme l'une des mesures de confiance les plus importantes envers les sentiments des Sahraouis.
91. La nécessité d'une intervention internationale urgente pour faire pression sur l'État occupant marocain afin qu'il mette fin à la politique de détention politique dirigée contre les militants sahraouis.
92. La nécessité de créer un mécanisme international indépendant pour protéger les Sahraouis des procès simulés et pour qu'ils puissent jouir de leur droit à un procès équitable.
93. La nécessité d'une intervention internationale urgente pour empêcher le Maroc de transférer les prisonniers politiques sahraouis vers des prisons situées à l'intérieur du Maroc, les éloignant ainsi de leur patrie d'origine, en violation de leur statut juridique de citoyens d'un territoire occupé.
94. La nécessité pour les organismes et organisations internationaux de trouver des moyens de protéger les prisonniers politiques sahraouis dans les prisons marocaines.
95. Nous recommandons à la CICR d'assumer son rôle à l'égard des prisonniers politiques sahraouis, compte tenu de leur statut juridique de citoyens d'un territoire occupé par la force militaire.
96. La nécessité de faire pression sur l'État occupant marocain pour qu'il accorde aux prisonniers politiques sahraouis dans ses prisons tous leurs droits légitimes.



97. La nécessité pour l'Union africaine de faire pression sur l'État occupant marocain en tant que pays partie, afin de libérer les prisonniers politiques qui sont citoyens d'un autre pays partie (la République Arabe Sahraouie Démocratique).
98. Nous appelons tous les médias à exercer davantage de pression sur l'État occupant marocain et à mettre davantage en lumière les souffrances des prisonniers et de leurs familles.
99. Nous notons les efforts considérables déployés par les organismes et organisations nationaux et internationaux de défense des droits de l'homme pour libérer les prisonniers politiques sahraouis et réduire leurs souffrances.
100. Nous notons également les efforts considérables des avocats et des observateurs internationaux et de tous ceux qui sont solidaires de la question sahraouie dans toutes les régions du monde, concernant leurs positions dans la défense des prisonniers politiques sahraouis.

